



ALGERAC

Procédure de gestion des risques et opportunités

Risk and Opportunity Management Procedure

PRO 30 Version 01 / 15-06-2025

Etabli/Revu par le responsable qualité Date : 23/12/2024	Vérifier par la direction technique Date : 23/01/2025	Validé par la direction générale Date : 15/06/2025
---	--	---



Sommaire	Summary
<p>1. Objet et domaine d'application 1</p> <p>2. Vocabulaire et abréviations 1</p> <p>3. Références..... 2</p> <p>4. Modifications 3</p> <p>5. Description..... 3</p> <p>6. Enregistrements 8</p> <p>Annexe 01 : les mesures entreprises pour atténuer les risques..... 9</p>	<p>1. Purpose and scope..... 1</p> <p>2. Vocabulary and abbreviations 1</p> <p>3. References 2</p> <p>4. Modifications..... Erreur ! Signet non défini.</p> <p>5. Description 3</p> <p>6. Records 8</p> <p>Appendix 01: measures taken to mitigate risks. 9</p>
<p>1. Objet et domaine d'application</p> <p>Cette procédure a pour finalité de gérer les risques et opportunités (identifier, analyser, évaluer, traiter, surveiller) et documenter de façon continue, d'une part :</p> <p>Les risques qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre des activités d'accréditation et atténuer tout effet pouvant survenir ;</p> <p>Et d'autres part, les opportunités afin de garantir la conformité et l'efficacité du fonctionnement d'ALGERAC.</p> <p>2. Vocabulaire et abréviations</p> <p>Risque : effet de l'incertitude sur les objectifs</p> <p>Risque résiduel : c'est le risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise.</p> <p>Risque inacceptable : est un risque dont la gravité et ou la probabilité d'occurrence dépasse les seuils définis par ALGERAC, et pourraient inclure :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le risque de délivrer une accréditation à un organisme non conforme aux exigences ;2. Une erreur dans l'évaluation menaçant la confiance dans l'accréditation ;3. La perte d'impartialité ou d'intégrité des processus d'évaluation. <p>ALGERAC assure une gestion optimale qui repose sur une combinaison de prévention et de surveillance active des processus d'évaluation.</p>	<p>1. Purpose and scope</p> <p>The purpose of this procedure is to manage risks and opportunities (identify, analyze, evaluate, process, monitor) and document on an ongoing basis, on the one hand:</p> <p>The risks that may arise during the implementation of accreditation activities and to mitigate any effects that may occur;</p> <p>And on the other hand, the opportunities to guarantee the compliance and efficiency of the operation of ALGERAC.</p> <p>2. Vocabulary and abbreviations</p> <p>Risk: the effect of uncertainty on objectives</p> <p>Residual risk: this is the risk remaining after the implementation of control measures.</p> <p>Unacceptable risk: is a risk whose severity and/or probability of occurrence exceeds the thresholds defined by ALGERAC, and could include:</p> <ol style="list-style-type: none">1. The risk of issuing accreditation to an organization that does not comply with the requirements;2. An error in the assessment threatening confidence in accreditation;3. Loss of impartiality or integrity of assessment processes. <p>ALGERAC ensures optimal management based on a combination of prevention and active monitoring of evaluation processes.</p>



Management du risque : activités coordonnées dans le but de diriger et de piloter un organisme vis-à-vis du risque.

Partie prenante : personne ou organisme susceptible d'affecter, d'être affecté ou de se sentir affecté par une décision ou une activité.

Source de risque : tout élément qui, seul ou combiné à d'autres, est susceptible d'engendrer un risque.

Vraisemblance : possibilité que quelque chose se produise.

Opportunité : combinaison de circonstances attendues comme favorables aux objectifs.

Menace : source potentielle de danger, de nuisance ou d'un autre résultat indésirable.

Décision d'accréditation : est un processus permettant à l'accréditeur de prendre une décision d'octroi ou non de l'accréditation, de suspension, de retrait, d'extension, de réduction et/ou de renouvellement d'accréditation.

CA : Conseil d'administration

CAS : Comité Accréditation spécialisé

CR : Commission de recours

OEC : Organisme de l'Évaluation de la Conformité

DG : Direction Générale

RQ : Responsable Qualité

CD : Chef Département

DT : Direction technique

3. Références

- Décret N°05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 (6 décembre 2005)
- ISO/IEC 17011, Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité
- ISO 31000, Management du risque - Lignes directrices
- IEC 31010, Management du risque - Techniques d'appréciation du risque
- EA 02-19 : 2022, Liste des risques du processus d'accréditation and opération des organismes nationaux d'accréditation.

Risk management: coordinated activities with the aim of leading and steering an organization with regard to risk.

Stakeholder: a person or organization that may affect, be affected, or feel affected by a decision or activity.

Source of risk: any element which, alone or in combination with others, is likely to give rise to a risk.

Likelihood: the possibility that something will happen.

Timeliness: A combination of circumstances that are expected to be favorable to the objectives.

Threat: A potential source of danger, nuisance or another undesirable outcome.

Accreditation Decision: is a process for the accreditor to make a decision on whether or not to grant accreditation, suspend, withdraw, extend, reduce and/or renew accreditation.

BD: Board of Directors

SAC: Specialized Accreditation Committee

AC: Appeals Committee

CAB: Conformity Assessment Body

GM: General management

QM: Quality Manager

HD: Head of Department

TD : Technical Director

3. References

- Decree N°05-466 of 4 Dhou El Kaada 1426 (December 6th, 2005)
- ISO/IEC 17011, Conformity assessment – General requirements for accreditation bodies accrediting conformity assessment bodies
- ISO 31000, Risk management - Guidelines
- IEC 31010, Risk management - Risk assessment techniques
- EA 02-19:2022, List of risks for accreditation process and operation of national accreditation bodies.



- EA-2/02 M: 2022 EA Procedure d'évaluation d'un organisme d'accréditation national
- EA-1/06 A-AB:2022 EA Multilateral Agreement. Criteria for signing. Policy and procedures for development.

4. Modifications

Les modifications apportées à cette procédure, sont relatives à :

- L'ajout d'une définition du risque inacceptable ;
- L'ajout d'une disposition par rapport concernant à la gestion des opportunités d'amélioration et la cotation des risques.
- La suppression de la fonction RMO et de la définition risque acceptable.
- L'adaptation de la forme de façon à présenter simultanément la version française et anglaise.

5. Description

ALGERAC a développé et mis en œuvre une approche basée sur les risques et opportunités pour l'ensemble des processus qui soutiennent son fonctionnement qui vise explicitement les risques et opportunités susceptibles d'avoir un impact sur :

- Le maintien de l'impartialité de l'organisme d'accréditation à tous les niveaux de son fonctionnement et de ses processus de décision ;
- La fiabilité des services prestés par les organismes accrédités, en raison d'un manque de maîtrise de l'exécution et d'harmonisation des processus d'accréditation ;
- L'efficacité des processus organisationnels de l'organisme d'accréditation et du système de management mis en place.

ALGERAC évalue de façon continue les risques et opportunités potentiels, ainsi que tout risque résiduel afin de déterminer s'il se situe dans les limites de risque acceptable au moyen d'enquêtes annuelles sur la satisfaction des parties intéressés, d'audits internes et de la revue de direction.

ALGERAC établit un cadre vaste pour faire face au risque probable qui peut résulter :

- EA-2/02 M: 2022 EA Procedure for the evaluation of a National Accreditation Body
- EA-1/06 A-AB:2022 EA Multilateral Agreement. Criteria for signing. Policy and procedures for development.

4. Amendments

The amendments made to this procedure relate to :

- the addition of a definition of unacceptable risk;
- the addition of a disposition in relation to the management of improvement opportunities.
- the removal of the RMO function and the definition of acceptable risk.
- The adaptation of the document format

5. Description

ALGERAC has developed and implemented a risk-opportunity based approach for all the processes that support its operation that explicitly targets the risks-opportunities likely to have an impact on:

- Maintaining the impartiality of the accreditation body at all levels of its operation and decision-making processes;
- The reliability of the services provided by accredited bodies, due to a lack of control over the implementation and harmonization of accreditation processes;
- The effectiveness of the accreditation body's organizational processes and the management system put in place.

ALGERAC continuously assesses potential risks and opportunities, as well as any residual risks, to determine whether they are within acceptable risk limits through annual stakeholder satisfaction surveys, internal audits and management review.

ALGERAC establishes a broad framework to address the likely risk that may result from:



- des conflits liés aux intérêts qui surgissent au sein des OEC;
- L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en relation avec les organisations gouvernementales ;
- Des équipes d'évaluation d'ALGERAC ;
- La prise de décision d'ALGERAC ;
- Des opportunités d'amélioration d'ALGERAC.

L'annexe 1 montre les mesures mises en œuvre afin d'atténuer les risques.

5.1 Identification des risques et opportunités

L'identification des risques et opportunités, leurs sources ainsi que leur impact sont évoquées est fournies au moyen du FOR 77 « Matrice de gestion des risques et opportunités » par les CD, DT et RQ lors d'une séance de travail (Brainstorming).

Au cours de la séance, les membres doivent, sans s'y limiter, identifier les risques et opportunités liés aux éléments suivants :

- Le ministère et les organismes apparentés,
- Le conseil d'administration ;
- Les comités d'accréditation spécialisés ;
- Le personnel d'ALGERAC ;
- La commission de recours ;
- Les évaluateurs et experts ;
- Les évaluations ;
- Les formations ;
- Le fonctionnement des OEC.

Lors de la séance d'identification des risques et opportunités, il convient de prendre en compte les points suivants :

- Sources de risque tangibles et intangibles ;
- Causes et événements ;
- Menaces et opportunités ;
- Changements intervenus au niveau du contexte externe et interne ;
- Nature et valeur des actifs et des ressources ;
- Les objectifs de l'Organisme Algérien d'Accréditation ;

- conflicts of interest that arise within the CSBs;
- Accreditation of Conformity Assessment Bodies (CABs) in relation to governmental organizations;
- Evaluation teams from ALGERAC;
- Decision-making in ALGERAC;
- Opportunities for improvement of ALGERAC.

Appendix 1 shows the measures implemented to mitigate the risks.

5.1 Identification of risks and opportunities

The identification of risks and opportunities, their sources and their impact are discussed is provided by means of FOR 77 "Risk and Opportunity Management Matrix" by the HDs, TD and QM during a working session (Brainstorming).

During the session, members should, but are not limited to, identify risks and opportunities related to the following:

- The Ministry and related agencies,
- The board of directors;
- Specialized accreditation committees;
- The staff of ALGERAC;
- The appeals committee;
- Assessors and experts;
- Assessments;
- Training;
- The functioning of the CABs.

During the risk and opportunity identification session, the following points should be taken into account:

- Tangible and intangible sources of risk;
- Causes and events;
- Threats and opportunities;
- Changes in the external and internal context;
- Nature and value of assets and resources;
- The objectives of the Algerian Accreditation Body;



- Les conclusions des audits qualité internes et externes ;
- La satisfaction et le retour d'informations de la part des OEC ;
- Le retour d'informations de la part des évaluateurs, le CAS et le CR ;
- Les forums d'harmonisation et la participation aux comités internationaux ;
- Les réunions de comité de pilotage et revue de direction.

NB : tout changement du personnel clé, ALGERAC est tenue d'informer l'EA en transmettant la matrice des risques liée à ce changement, accompagnée des preuves de compétences pour validation par l'EA MAC (cf. aux documents obligatoires l'EA 2-02 et EA 1-06 A-AB).

5.2 Analyse

Analyses des risques :

L'analyse du risque a pour but de comprendre la nature du risque et ses caractéristiques, y compris le niveau de risque, le cas échéant. L'analyse du risque implique la prise en compte détaillée des incertitudes, des sources de risque, des impacts, de la vraisemblance, des événements, des scénarios, des moyens de maîtrise et de leur efficacité.

L'analyse du risque peut être menée à différents niveaux de détail et de complexité selon la finalité de l'analyse, la disponibilité et la fiabilité des informations et les ressources disponibles.

Lors d'une séance de travail les CD, DT et RQ, renseignent les deux colonnes « Conséquence » et « vraisemblance » du formulaire FOR 77.

Evaluation de la gravité :

Il s'agit de sélectionner le niveau de gravité le plus probable qui serait attendu si l'évènement se produise (Voir le tableau ci-dessous)

Conséquence	Niveau	Description
Grave	3	Conséquence sévère
Modéré	2	Conséquence plus ou moins importante
Insignifiant	1	Conséquence négligeable

- The conclusions of internal and external quality audits;
- Satisfaction and feedback from CABs;
- Feedback from evaluators, the SAC and the CAB;
- Harmonization forums and participation in international committees;
- Steering committee meetings and management review.

PS: following a change in key personnel, ALGERAC is required to inform the EA by transmitting the risk matrix related to this change, along with the proofs of competence for validation by the EA MAC (cf. the mandatory documents EA 2-02 and EA 1-06 A-AB).

5.2 Analysis

Risk Analyses:

The purpose of risk analysis is to understand the nature of the risk and its characteristics, including the level of risk, if any. Risk analysis involves the detailed consideration of uncertainties, sources of risk, impacts, likelihood, events, scenarios, means of control and their effectiveness.

Risk analysis can be conducted at different levels of detail and complexity depending on the purpose of the analysis, the availability and reliability of the information, and the resources available. During a work session, the CDs, DT and RQ, fill in the two columns "Consequence" and "Likelihood" of the FOR 77 form.

Severity Assessment:

This involves selecting the most likely level of severity that would be expected if the event occurs (see table below)

Consequence	Level	Description
Severe	3	Severe consequence
Moderate	2	More or less important consequence
Insignificant	1	negligeable consequence



Evaluation de la vraisemblance :

Il s'agit de sélectionner la probabilité que l'évènement se produise (**Voir Le tableau ci-dessous**)

Vraisemblance	Niveau	Description
Peu Probable	1	L'évènement pourrait se produire uniquement dans des circonstances exceptionnelles.
Probable	2	L'évènement pourrait se produire à un moment donné.
Presque certain	3	L'évènement est susceptible de se produire dans la plupart des circonstances.

Détermination du niveau du risque en utilisant la matrice de risque

Le niveau de risque est déterminé à partir de « la matrice des risques » suivante :

Analyse		Vraisemblances		
		Peu Probable 1	Probable 2	Presque certain 3
Conséquences	Grave 3	H	H	H
	Modéré 2	M	H	H
	Insignifiant	L	M	M

H (6-9) : Risque élevé (Actions correctives)

M (3-4) : Risque modéré (Actions préventives)

L (1-2) : Risque faible (Surveillance)

Les événements extrêmement incertains peuvent être difficiles à analyser, dans de tels cas, l'utilisation d'une combinaison de techniques permet généralement d'acquérir une connaissance plus approfondie.

5.3 Évaluation du risque

L'évaluation du risque a pour but de prendre une décision par rapport à l'**acceptabilité du risque** (éliminer, réduire, surveiller), afin d'élaborer un plan d'action. Dans cette étape il convient :

Likelihood assessment:

This involves selecting the probability that the event will occur (see the table below)

Likelihood	Level	Description
Unlikely	1	The event could only occur in exceptional circumstances.
Probably	2	The event could happen at some point.
Almost certain	3	The event is likely to occur in most circumstances.

Determining the risk level using the risk matrix

The risk level is determined from the following "risk matrix":

Analyze		Likelihood		
		Unlikely	Probably	Almost certain
Consequences	Severe	H	H	H
	Moderate	M	H	H
	Insignificant	L	M	M

H (1-2): High Risk (Corrective action)

M (3-4): Medium Risk (Preventive actions)

L (1-2): Low Risk (Monitoring)

Extremely uncertain events can be difficult to analyze, in such cases, the use of a combination of techniques usually provides more in-depth knowledge.

5.3 Risk assessment

The purpose of risk assessment is to make a decision about the acceptability of the risk (eliminate, reduce, monitor), in order to develop an action plan. In this step, it is necessary to:



- d'examiner les options de traitement du risque ;
- de maintenir les moyens de maîtrise du risque existants ;
- de réexaminer les objectifs.
- de prendre en compte un contexte plus large et les conséquences réelles et perçues pour les parties prenantes externes et internes.

Le risque résiduel est une évaluation de la valeur du risque restant après la mise en place des contrôles et des autres facteurs d'atténuation, et en fonction du contexte du risque (maîtrise documentaire, compétences, contrôle), l'équipe de travail évalue le risque résiduel selon le tableau ci-dessous :

Maîtrise documentaire	Compétence	Contrôle	Maitrise de risque
Disposition en place, connues, appliquées et testées	Personnel formé, expérimenté	Risque facile à contrôler	Bonne maitrise du risque
Disposition en place, partiellement appliquées	Personnel formé, non expérimenté	Surveillance difficile à réaliser	Maitrise partielle du risque
Absence de disposition	Personnel non formé	Surveillance difficile à réaliser	Maitrise insuffisante du risque

L'évaluation du risque résiduel permet de proposer des actions en vue de les maîtriser.

Le RQ soumet le formulaire, FOR 77 à la DG pour vérification.

Analyse des opportunités :

Les opportunités peuvent être identifiées par simple échange par :

- Le personnel dans le cadre de leurs activités quotidiennes ;
- Les évaluateurs ou parties prenantes (OEC, CA, ...) ;
- Les réunions, audits internes, revue de direction ou analyses de risques.

- examine the options for treating the risk;
- to maintain existing risk control means;
- to re-examine the objectives.
- Consider the broader context and the real and perceived consequences for external and internal stakeholders.

Residual risk is an assessment of the value of the risk remaining after controls and other mitigating factors have been put in place, and based on the risk context (document proficiency, skills, control), the work team assesses the residual risk according to the table below:

Document control	Competence	Control	Risk management
Layout in place, known, applied and tested	Trained and experimented personnel	Easily controlled risk	Good risk management
Layout in place, partially applied	Trained and unexperimented personnel	Difficult to monitor	Partial risk control
Lack of layout	Untrained personnel	Difficult to monitor	Insufficient risk control

The assessment of the residual risk makes it possible to propose actions to control them. The QM submits the form, FOR 77, to the GD for verification.

Opportunity analysis:

Opportunities can be identified through simple exchanges by:

- Staff in the course of their daily activities;
- Assessors or stakeholders (OEC, CA, etc.);
- Meetings, internal audits, management reviews, or risk analyses.



Chaque opportunité est analysée par LRQ ou la DG afin d'évaluer les bénéfices potentiels et les ressources nécessaires.

Si l'opportunité est jugée pertinente, une action est planifiée.

5.4 Traitement des risques et opportunités

Après validation de la matrice des risques et opportunités, celle-ci est diffusée au CA pour validation.

Le RQ s'assure la mise en œuvre efficace des plans d'action et l'élimination des risques dans les délais prévus.

Suivi et revue

Le RQ procède au suivi de la mise en œuvre des actions prises, et cela, à travers des contrôles et des réunions de comité de pilotage.

Le RQ en collaboration avec les CD et DT procèdent à l'évaluation de l'efficacité des mesures prises.

Avant la revue de direction, le RQ prépare une synthèse concernant les risques et opportunités identifiés, les actions prises, les résultats et les risques résiduels.

5.6 Risques liés à la programmation des évaluations :

Une évaluation des risques est effectuée avant chaque évaluation à l'exception de l'évaluation initiale.

L'analyse des risques liée à la programmation des évaluations est réalisée afin de déterminer la durée et la planification des évaluations, elle couvre les trois critères suivants, à savoir :

- Activités ;
- Personnels et ;
- Site(s).

L'analyse des risques liée à la programmation des évaluations s'effectue par le formulaire FOR 77-1.

6. Enregistrements

- FOR 77 Matrice des risques et opportunités
- FOR 77-1 Analyse des risques liés à la programmation des évaluations

Each opportunity is analyzed by the RQ or the DG in order to assess the potential benefits and the resources required.

If the opportunity is deemed relevant, an action is planned.

5.4 Treatment of risks and opportunities

After validation of the risk and opportunity matrix, it is distributed to the boards of directors for validation.

The QM ensures the effective implementation of action plans and the elimination of risks within the planned timeframes.

Monitoring and review

The QM monitors the implementation of the actions taken, through controls and steering committee meetings.

The QM, in collaboration with the HDs and TD, evaluates the effectiveness of the measures taken.

Before the management review, the QM prepares a summary of the risks and opportunities identified, the actions taken, the results and the residual risks.

5.7 Risks related to the scheduling of assessments:

A risk assessment is carried out before each assessment.

The risk analysis related to the scheduling of evaluations is carried out in order to determine the duration and planning of evaluations, it covers the following three criteria, namely:

- Activities;
- Personal and;
- Site(s).

The risk analysis related to the scheduling of assessments is carried out using the FOR 77-1 form.

6. Records

- FOR 77 Risk and Opportunity Matrix
- FOR 77-1 Risk Analysis of Evaluation Scheduling



Annexe 01 : les mesures entreprises pour atténuer les risques.

1. Objectivité et programme d'accréditation

L'impartialité des activités et l'objectivité des programmes d'accréditation d'ALGERAC se caractérisent par son organisation et son fonctionnement basé sur :

- La législation et réglementation nationale en la matière ;
- Les normes et/ou documents normatifs applicables en matière d'accréditation ;
- Tout document provenant des organismes régionaux et/ou internationaux d'accréditation.

2. Le personnel d'ALGERAC

Le personnel d'ALGERAC ayant un statut d'employé lui est interdit d'exercer une action ou une activité pouvant mettre en péril la confiance de son indépendance ou de son intégrité et ce, selon la législation nationale en matière de travail et de relation de travail entre employé et employeur.

Le contrat de travail régissant cette relation l'atteste.

Le personnel est tenu au secret professionnel concernant toute information dont il aurait pris connaissance dans le cadre de ses fonctions.

La rémunération du personnel ne dépend que de son grade et de sa fonction.

3. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est constitué de membres représentant :

- De ministères en tant que puissance publique;
- Des organismes d'évaluation de la conformité;
- Des associations professionnelles et des consommateurs.

La représentation au sein du Conseil d'Administration est équilibrée sans aucune prédominance d'intérêts.

Appendix 01: measures taken to mitigate risks.

1. Objectivity and accreditation program

The impartiality of activities and the objectivity of ALGERAC's accreditation programs are characterized by its organization and operation based on:

- National legislation and regulations in this area;
- Applicable standards and/or normative documents for accreditation;
- Any documents from regional and/or international accreditation bodies.

2. ALGERAC staff

ALGERAC staff with employee status are prohibited from exercising any action or activity that could jeopardize the confidence of their independence or integrity, according to national legislation on employment and the employment relationship between employee and employer.

The employment contract governing this relationship attests to this. Staff are bound by professional secrecy regarding any information they have become aware of in the course of their duties.

The remuneration of staff depends only on their grade and function.

3. The Board of Directors

The Board of Directors is made up of members representing:

- Ministries as a public authority;
- Conformity assessment bodies;
- Professional associations and consumers.

Representation on the Board of Directors is balanced without any predominance of interests.



4. Le processus décisionnel

Le processus décisionnel est de nature à préserver l'objectivité des décisions d'accréditation, sa composition et son mode de fonctionnement permettent d'éviter toute forme de pressions commerciales ou financières qui pourraient compromettre l'impartialité des avis et décisions qu'ils rendent.

5. Les évaluateurs et experts

Les évaluateurs et experts sont tenus de souscrire à un engagement d'impartialité, d'objectivité et de confidentialité avant même de prester.

Ils ne sont soumis à aucune des pressions commerciales ou financières dans la mesure où ils sont indépendants des organismes qu'ils évaluent et que leurs honoraires sont payés par ALGERAC et non par l'organisme évalué.

6. Les parties intéressées

La représentation des parties intéressées est faite de manière équilibrée au sein du CA selon le décret exécutif N° 14-270 du 28 septembre 2014 modifiant l'article 8 du décret exécutif N° 05-466 du 5 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement d'ALGERAC.

7. Non-discrimination du processus d'accréditation

ALGERAC met ses services à la disposition de tous les organismes d'évaluation de la conformité, dont la demande relève des activités et des limites définies dans la politique et dans la législation nationale et éventuellement internationale.

L'accès à l'accréditation n'est pas en fonction de la taille de l'OEC ou à l'appartenance à une association ou un groupe.

8. Indépendance d'ALGERAC

ALGERAC fonctionne en toute indépendance suivant les dispositions du décret exécutif n° 05-466 portant création, organisation et fonctionnement d'ALGERAC.

4. The decision-making process

The decision-making process is such as to preserve the objectivity of accreditation decisions, and its composition and mode of operation make it possible to avoid any form of commercial or financial pressure that could compromise the impartiality of the opinions and decisions they render.

5. Assessors and experts

Assessors and experts are required to sign a commitment to impartiality, objectivity and confidentiality even before performing.

They are not subject to any commercial or financial pressures insofar as they are independent of the organizations they evaluate and their fees are paid by ALGERAC and not by the organization evaluated.

6. Interested parties

The representation of interested parties is made in a balanced manner within the BD in accordance with Executive Decree N° 14-270 of September 28, 2014 amending Article 8 of Executive Decree N° 05-466 of December 5, 2005 on the creation, organization and functioning of ALGERAC.

7. Non-discrimination in the accreditation process

ALGERAC makes its services available to all conformity assessment bodies, whose request falls within the activities and limits defined in the policy and in national and possibly international legislation.

Access to accreditation is not based on the size of the CAB or membership in any association or group.

8. Independence of ALGERAC

ALGERAC operates independently in accordance with the provisions of Executive Decree N° 05-466 on the creation, organization and functioning of ALGERAC.



Il dispose de son propre système de management basé sur la norme ISO/IEC 17011, de son propre personnel, de son propre logo et génère des recettes et des dépenses.

ALGERAC s'interdit de donner des conseils et d'offrir des services d'évaluation de la conformité et ce, en dehors des informations générales concernant l'accréditation, les critères relatifs au système d'accréditation.

9. Organismes apparentés

Afin de s'assurer que le système d'accréditation d'ALGERAC fonctionne en toute objectivité, confidentialité et impartialité par rapport à ses organismes apparentés, ALGERAC procède régulièrement à une analyse des risques.

✓ Aucun lien par une propriété commune ni par une disposition contractuelle n'existe avec le secteur de droit privé.

✓ La participation de représentants d'OEC au sein du Conseil d'Administration, de la commission de recours, des comités décisionnels se fait en s'assurant de la confidentialité et de l'impartialité nécessaires au processus de décision.

L'analyse de risques qui s'en suit doit démontrer que le risque potentiel que cela constitue se fasse pour les motifs suivants :

✓ La présence au sein des comités décisionnels de concurrents ou ayant des relations contractuelles qui pourrait nuire à l'objectivité de leurs décisions,

les uns vis-à-vis des autres.

✓ Le représentant d'un OEC aux comités pouvant bloquer l'accréditation d'un OEC concurrent non représenté au comité.

✓ La diffusion des rapports des OEC accrédités aux représentants des OEC.

Ces situations sont prises en charge afin de renforcer les aspects de confidentialité et d'impartialité liés au processus décisionnels à travers le système de management (procédures et formulaires) mis en place.

Avant l'accréditation de chaque nouveau candidat à l'accréditation, ALGERAC s'assure de :

It has its own management system based on ISO/IEC 17011, its own staff, its own logo and generates income and expenses.

ALGERAC refrains from giving advice and offering conformity assessment services, apart from general information concerning accreditation and criteria relating to the accreditation system.

9. Related organizations

In order to ensure that ALGERAC's accreditation system operates objectively, confidentially and impartially with respect to its affiliated bodies, ALGERAC conducts a regular risk analysis.

✓ There is no link by common ownership or contractual provision with the private law sector.

✓ The participation of CABs representatives in the BD, the AC, the decision-making committees is done by ensuring the confidentiality and impartiality necessary for the decision-making process.

The ensuing risk analysis must demonstrate that the potential risk that:

✓ The presence of competitors or contractual partners on decision-making committees that could affect the objectivity of their decisions vis-à-vis each other.

✓ The representative of an CAB on committees that may block the accreditation of a competing CAB that is not represented on the committee.

✓ Dissemination of reports from accredited CABs to CAB representatives.

These situations are taken care of in order to strengthen the aspects of confidentiality and impartiality related to the decision-making process through the management system (procedures and forms) put in place.

Prior to the accreditation of each new candidate for accreditation, ALGERAC shall ensure that:



Les représentants des OEC au comité décisionnel aient été acceptés par le candidat à l'accréditation.

Les organismes sous tutelle de la même direction générale du ministère de l'industrie et de la production pharmaceutiques sont considérés comme organismes apparentés, à savoir:

- ✓ IANOR (Institut algérien de normalisation) ;
- ✓ INAPI (institut algérien de la propriété industrielle) ;
- ✓ ONML (office national de la métrologie légale);
- ✓ INPED (Institut National Pédagogique et de Développement industriel)

Ont :

- ✓ Des missions totalement différentes ;
- ✓ Une direction différente ;
- ✓ Un personnel différent ;
- ✓ Des ressources financières différentes et autonomes ;
- ✓ Des noms, des logos et des symboles différents.

Par ailleurs, le décret exécutif N°05-466 relatif à ALGERAC, l'identifie très clairement comme étant « l'organisme national d'accréditation ».

ALGERAC dispose de son propre personnel qui n'est nullement impliqué dans le fonctionnement de ces organismes apparentés.

ALGERAC dispose de ses propres ressources financières générées par ses activités et couvrent ses propres dépenses notamment celles liées à la rémunération des évaluateurs et experts.

ALGERAC dispose de son propre système de management basé sur la norme ISO/IEC 17011 et possède également son propre logo qui l'identifie de manière univoque vis-à-vis de l'extérieur.

The representatives of the CABs on the decision-making committee have been accepted by the candidate for accreditation.

The bodies under the supervision of the same General Management of the Ministry of Industry and pharmaceuticals production are considered to be related bodies, namely:

- ✓ IANOR (Algerian Institute of Standardization);
- ✓ INAPI (Algerian Institute of industrial property);
- ✓ ONML (National Office of Legal Metrology);
- ✓ INPED (National Institute of Pedagogy and Industrial Development)

have:

- ✓ Totally different missions;
- ✓ A different direction;
- ✓ A different staff;
- ✓ Different and autonomous financial resources;
- ✓ Different names, logos and symbols.

In addition, Executive Decree N°05-466 relating to ALGERAC very clearly identifies it as the "national accreditation body".

ALGERAC has its own staff who are in no way involved in the functioning of these related bodies.

ALGERAC has its own financial resources generated by its activities and covers its own expenses, particularly those related to the remuneration of evaluators and experts.

ALGERAC has its own management system based on the ISO/IEC 17011 standard and also has its own logo that unequivocally identifies it to the outside world.